

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mercredi 27 mai 2020, s'est réuni en Mairie en session extraordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST, Christophe RUET

Absents excusés : 0

Procurations : 0

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20200529-01 : Révision loyer convention pastorale Côte-Belle et Col-d'Ornon

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20190913-05 du 13 septembre 2019 par laquelle il a été acté d'effectuer une mise à jour des conventions pluriannuelles de pâturage des alpages louées par la Commune. Il s'agissait notamment de tenir compte des obligations réglementaires qui s'appliquent à ce type contrat, de s'assurer que les structures exploitantes soient bien celles figurant sur les contrats, de préciser les parcelles et bâtiments concernés, et d'actualiser les dates et durées.

- Une nouvelle convention a été établie avec le Groupement pastoral du Grand-Galbert pour l'exploitation des parcelles communales de l'alpage du même nom ; en l'absence de changement notable dans les surfaces exploitées ou les équipements, le loyer annuel a été maintenu à 650,00 €.
- L'éleveur Collin ORAND exploite les parcelles communales des alpages de Côte-Belle et du Col-d'Ornon, une cabane d'alpage neuve et bien équipée a été livrée à l'automne 2019 au Col-d'Ornon. Madame le Maire donne lecture du projet de convention pluriannuelle de pâturage ; après consultation de la Fédération des alpages de l'Isère, Madame le Maire propose de porter le loyer annuel à 1 000,00 €.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'actualisation du loyer et le projet de convention pour l'exploitation des alpages de Côte-Belle et du Col-d'Ornon, tels que présentés ci-dessus,
et **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE